



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-476

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2024

Sommaire

ARS - Délégation départementale de l'ARS en Seine-et-Marne /

Département Autonomie

75-2024-07-24-00024 - Arrêté n° 2024 - 184 - Arrêté réglementaire n° 2024/27/DGAS/DA/SECQ portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet- 77120 Coulommiers géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages)

Page 3

75-2024-07-24-00025 - Arrêté n° 2024 - 185 - Arrêté réglementaire n° 2024/28/DGAS/DA/SECQ portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP) (3 pages)

Page 7

75-2024-07-24-00026 - Arrêté n° 2024 - 186 et arrêté réglementaire n° 2024/29/DGAS/DA/SECQ portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins (3 pages)

Page 11

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires juridiques et des droits des patients

75-2024-07-29-00008 - Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 22 juillet 2021 relatif à la composition et aux attributions du collège de déontologie de l'AP-HP (2 pages)

Page 15

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-07-30-00009 - Arrêté n° 2024-01134 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Jean Goujon à Paris 8ème le 15 septembre 2024 (3 pages)

Page 18

ARS - Délégation départementale de l'ARS en
Seine-et-Marne

75-2024-07-24-00024

Arrêté n° 2024 - 184 - Arrêté réglementaire n°
2024/27/DGAS/DA/SECQ portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue
Maurice Sujet- 77120 Coulommiers
géré par la Fondation Partage et Vie

ARRÊTÉ N° 2024 – 184
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/27/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet – 77120 Coulommiers
géré par la Fondation Partage et Vie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-309 et DGA SOLIDARITE/2023/DA/SECQ/22 en date du 1^{er} décembre 2023, portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 84 places d'hébergement permanent de l'Établissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence les Champs sis 8, rue Maurice Sujet – 77120 Coulommiers géré par la Fondation Partage et Vie ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;

- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD Résidence Les Champs a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Résidence Les Champs sis 8, rue Maurice Sujet – 77120 Coulommiers, est accordée au profit de la Fondation Partage et Vie.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 84 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 77 001 684 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement permanent) : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement (Hébergement permanent) : [11] Hébergement Complet
Internat

Code clientèle (Hébergement permanent) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 92 002 856 0
Code statut : 63

- ARTICLE 4^e :** La création du centre de ressources territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le

24 JUL. 2024

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice Générale adjointe

Sophie MARTINON

Signé

Le président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Signé

ARS - Délégation départementale de l'ARS en
Seine-et-Marne

75-2024-07-24-00025

Arrêté n° 2024 - 185 - Arrêté réglementaire n°
2024/28/DGAS/DA/SECQ portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Patio» sis 8-10, avenue Joseph Bodin de
Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie
géré par l'Association pour la Création
d'Equipements Pilotes (ACEP)

ARRÊTÉ N° 2024 – 185
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/28/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie
géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la Région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-70 et arrêté Départemental DGA SOLIDARITE N°2018-03 CPA N°03 en date du 19 avril 2018, portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 12 places au sein l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie, géré par l'Association pour la Création d'Equipements Pilotes (ACEP) d'une capacité de 203 places ;
- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;

- VU** l'avis d'appel à candidature du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie, a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD « Le Patio » sis 8-10, avenue Joseph Bodin de Boismortier - 77 680 Roissy-en-Brie, est accordée au profit de l'ACEP.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 203 places réparties de la manière suivante :

- 190 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

L'établissement comprend un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et une Unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 77 080 207 2
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement complet) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement complet) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement complet) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (Hébergement temporaire) : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement temporaire) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement temporaire) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (Accueil de jour) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (UHR) : [962] Unité d'hébergement renforcée
Code fonctionnement (UHR) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (UHR) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (PASA) : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (PASA) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (PASA) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 77 079 027 7
Code statut : [60] Association Loi 1901 non R.U.P.

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne

Fait à Saint-Denis, le **24 JUL. 2024**

P/ Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

Denis ROBIN

Signé

La Directrice Générale Adjointe
Sophie MARTINON

Le président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Jean-françois PARIGI

ARS - Délégation départementale de l'ARS en
Seine-et-Marne

75-2024-07-24-00026

Arrêté n° 2024 - 186 et arrêté réglementaire n°
2024/29/DGAS/DA/SECQ portant autorisation de
création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Rosa Gallica sis Chemin des Grattons -
77160 Provins géré par le Centre Hospitalier Léon
Binet à Provins

ARRÊTÉ N° 2024 – 186
ARETE REGLEMENTAIRE n° 2024/29/DGAS/DA/SECQ

**portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins
géré par le Centre Hospitalier Léon Binet à Provins**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/DGAS/EHPAD n°2008/29 et DGA SOLIDARITE/Etablissements n°2008-55 EPA n°05 en date du 8 janvier 2009, portant autorisation de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, portant la capacité totale de l'établissement à 200 places (190 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) ;
- VU** l'arrêté conjoint DDASS/DGA SOLIDARITE/EHPAD n°2009-25 et DGA SOLIDARITE/DPAAH Et n°2009-40 CAPA MOD n°06 en date du 23 décembre 2009, portant autorisation de fermeture du bâtiment Champbenoist de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Provins avec réduction provisoire d'activité ;

- VU** la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n°CD-2024/04/05-4/01 du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptant le Schéma départemental de l'autonomie 2024-2028 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 17 mai 2023 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le compte rendu de visite de re-conventionnement du 14 avril 2010 stipule que depuis la fermeture du bâtiment Champbenoist au 1^{er} septembre 2009 la capacité de la structure est passée de 190 places à 150 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
 - Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'EHPAD Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins a été retenu par la commission de sélection ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD Rosa Gallica sis Chemin des Grattons - 77160 Provins est accordée au profit du Centre Hospitalier Léon Binet à Provins.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 160 places réparties de la manière suivante :
 - 150 places d'hébergement permanent
 - 10 places d'accueil de jour.

L'établissement comprend Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-et-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 77 Sud.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Numéro FINESS Etablissement : 77 079 063 2

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline (Hébergement complet) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Hébergement complet) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle (Hébergement complet) : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline (Accueil de jour) : [924] Accueil pour Personnes Agées
Code fonctionnement (Accueil de jour) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (Accueil de jour) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (PASA) : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Code fonctionnement (PASA) : [21] Accueil de Jour
Code clientèle (PASA) : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline (CRT) : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement (CRT) : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle (CRT) : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Numéro FINESS Gestionnaire : 77 011 007 0

Code statut : 13

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-et-Marne et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 24 juillet 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

La Directrice Générale Adjointe

Sophie MARTINON

Le Président du Conseil départementale
de Seine-et-Marne

Jean-François PARAGI

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2024-07-29-00008

Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur général de
l'AP-HP du 22 juillet 2021 relatif à la
composition et aux attributions du collège de
déontologie de l'AP-HP

Arrêté modifiant l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 22 juillet 2021 relatif à la composition et aux attributions du collège de déontologie de l'AP-HP

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121.1 à L. 125.3 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 531-1 à L. 531-13 et R. 531-1 à R. 531-10 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes ;

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'AP-HP du 22 juillet 2021 relatif à la composition et aux attributions du collège de déontologie de l'AP-HP ;

ARRETE

Article 1 : l'article 6 de l'arrêté du 22 juillet 2021 est remplacé par un nouvel article 6 rédigé comme suit :

« Le collège de déontologie est présidé par un conseiller d'Etat. Outre son président, il comprend :

- *Un magistrat de l'ordre judiciaire, vice-président ;*
- *Un professeur des universités - praticien hospitalier ;*
- *Deux praticiens hospitaliers ;*
- *Un directeur d'hôpital ;*
- *Un cadre supérieur de santé ;*
- *Un universitaire spécialisé en droit ;*
- *Un juriste spécialisé dans la valorisation de la recherche publique. »*

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2024

« signé » le 29/07/2024 par

Nicols REVEL

Préfecture de Police

75-2024-07-30-00009

Arrêté n° 2024-01134 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation rue Jean
Goujon à Paris 8ème le 15 septembre 2024

Paris, le 30 juillet 2024

ARRETE N° 2024-01134

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}
le 15 septembre 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 24 juillet 2024 ;

Considérant l'organisation de la manifestation festive « Festival Arménien » le 15 septembre 2024 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier les règles de stationnement et circulation dans une portion de la rue Jean Goujon à Paris 8^{ème} ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit du samedi 14 septembre 2024 à 21h00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 21h00, rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}, dans sa portion comprise entre le n° 21 et la place François I^{er} non comprise.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 15 septembre 2024 de 08h00 à 21h00, rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}, dans sa portion comprise entre le n° 21 et la place François I^{er} non comprise.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet,

Signé

ELISE LAVIELLE

2024-01134

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-01134